

# dial

## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13  
FAX (1) 43.31.19.83  
CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1622 - 3 octobre 1991 - 2,50 F

### D 1622 PANAMA: DÉPART DES ÉTATS-UNIS ET NEUTRALITÉ FUTURE DU PAYS

Le transfert de souveraineté du canal et de sa zone est au coeur des problèmes du pays: le 1er janvier 2000 à 0 H, les Etats-Unis restituent au Panama l'intégralité de son territoire en vertu des accords Torrijos-Carter de 1977 (cf. DIAL D 297). Dans un premier temps, le 30 septembre 1984, les Etats-Unis fermaient leur célèbre "Ecole des Amériques" qui a formé des milliers d'officiers et militaires latino-américains au combat anti-subversif (cf. DIAL D 989). Dans un deuxième temps, le 1er janvier 1990, l'administration du canal de Panama passait aux mains des Panaméens. C'est l'occasion de rappeler que l'invasion du Panama par les troupes nord-américaines déclenchée le 20 décembre 1989 avait permis au gouvernement des Etats-Unis de mettre à la tête du pays un gouvernement à sa convenance (cf. DIAL D 1458).

Dans l'article ci-dessous, extrait de *Pensamiento Proprio* de juin 1991, l'ancien ministre Durán des affaires étrangères aborde le problème du statut futur des Panaméens travaillant dans les bases militaires nord-américaines appelées à disparaître. Il propose surtout pour le Panama l'adoption rapide d'un statut de neutralité reconnu internationalement, comme garantie pour le canal et l'économie nationale.

Note DIAL

### LA FIN DES BASES MILITAIRES NORD-AMÉRICAINES

par Oydén Ortega Durán  
ancien ministre panaméen des affaires étrangères

*L'article 5 du Traité de neutralité dispose que, "à l'expiration du Traité du canal, la République panaméenne sera seule habilitée à faire fonctionner le canal et à entretenir des forces armées, des postes de défense et des installations militaires sur son territoire national".*

Cette importante disposition pour le renforcement de notre Etat national a été majoritairement approuvée par la population panaméenne dans le cadre du référendum du 21 octobre 1978. Cette façon extraordinaire de ratifier un traité a été l'oeuvre du gouvernement du général Omar Torrijos, alors que la procédure traditionnelle était la ratification par la voie parlementaire.

Conformément à cette disposition, les bases militaires nord-américaines au Panama cesseront de fonctionner. Les conséquences de la cessation des activités militaires des Nord-Américains ont fait l'objet de jugements variés. Au titre de contribution au débat, on peut faire remarquer que tout problème causé par l'arrêt des activités des bases militaires au Panama doit trouver sa solution dans le cadre des traités Torrijos-Carter. Et pour ces solutions, il doit être tenu compte de tous les intérêts en jeu: l'intérêt national des Etats-Unis, celui des Panaméens oeuvrant dans le sens de ces derniers, celui des travailleurs panaméens dans les bases nord-américaines et de tous les autres Panaméens.

Le nécessaire respect des traités du canal doit tenir compte de tout ce qui affecte à un degré ou à un autre les Panaméens qui travaillent dans les bases militaires nord-américaines. En même temps, dans l'esprit de négociation permanente

D 1622-1/2

qui doit présider à la mise en oeuvre des traités, le Panama doit créer les conditions de la négociation avec les Etats-Unis au sujet des travailleurs panaméens qui, en l'an 2000, feront encore partie de la force de travail dans les bases militaires.

1. Exiger formellement des Etats-Unis qu'ils prennent l'engagement de créer un fonds spécial de retraites destiné à tous les travailleurs panaméens qui, au 31 décembre 1999, auront quinze années ou plus d'émargement au budget du Département de la défense des Etats-Unis. C'est ainsi qu'avait procédé le gouvernement nord-américain à la disparition de la "Panama Canal Company" avec l'entrée en vigueur des traités Torrijos-Carter, quand il a créé un fonds spécial de retraites à destination des citoyens nord-américains pour un montant annuel de 19 millions de dollars. Ce fonds est à la charge de l'actuelle Commission du canal de Panama, au préjudice de la République panaméenne.

2. Les travailleurs panaméens qui ne bénéficieraient pas de ce fonds spécial de retraites et qui cesseront en l'an 2000 de travailler dans ces bases, devront bénéficier d'une offre préférentielle de postes de travail correspondant à leurs aptitudes professionnelles au sein de la Commission du canal, des chemins de fer du canal et de l'autorité portuaire. Comme pour le précédent créé en 1979, quand de nombreux travailleurs ont été mis au chômage par suite de l'entrée en vigueur des traités Torrijos-Carter, le ministère du travail doit créer de toute urgence une bourse spéciale de l'embauche qui tienne le registre de ces ouvriers et garantisse leur réembauche.

3. Le Panama doit prendre l'engagement qu'au terme de la présence militaire des Etats-Unis, plus aucune base militaire ne sera édiflée sur le territoire national par l'un quelconque des Etats étrangers. A cet effet, il devra promulguer une loi spécifique établissant la neutralité du canal et du territoire panaméen. Cette déclaration devra bénéficier du soutien et du respect des autres pays moyennant une convention à prendre effet au 1er janvier 2000.

Conformément aux précédents historiques de la Suisse et de l'Autriche, la neutralité effective du canal de Panama doit s'étendre à la totalité du territoire national. Il est évident que, dans la loi prévue en ce sens et dans la convention de neutralité à venir, le Panama n'aura pas recours aux menaces, s'abstiendra d'user de la force dans ses relations, et n'interviendra pas non plus dans les affaires intérieures des autres Etats. Le pays n'entrera dans aucune alliance militaire et, à partir de l'an 2000, n'acceptera sur son territoire aucune base militaire ni ne permettra à aucun pays d'utiliser le territoire panaméen à des fins militaires.

Le gouvernement de la nation chargera un département administratif à l'autorité politique suffisante de mettre en oeuvre ces démarches et ces recommandations. A cet effet des consultations auront lieu entre les secteurs gouvernementaux, les députés et les représentants des travailleurs panaméens des bases militaires nord-américaines. Pour mener à bien ces démarches, le gouvernement agira avec détermination dans le sens de l'intérêt national. Il agira également avec énergie pour mettre un terme à l'occupation militaire du territoire par les Etats-Unis.

Il ne fait aucun doute que la neutralité que nous proposons pour le canal et le territoire national ferait du Panama un pays sûr et attractif pour les investissements étrangers, en raison des garanties qui seraient ainsi offertes à ces capitaux, et du fait que le Panama ne serait impliqué dans aucune guerre ni affecté par de quelconques représailles. L'économie panaméenne jouirait de perspectives encourageantes, ce qui ne serait pas le cas si le pays acceptait la permanence de bases militaires après le 1er janvier de l'an 2000.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 365 F - Etranger 410 F - Avion Am. latine 480 F - USA-Canada-Afrique 450 F  
Directeur: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL - Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN 0399-6441